

Ordre du jour :

- 1) Forum des associations : participation financière de la commune (doc),
- 2) Agence de l'Eau Loire Bretagne : motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018 (doc),
- 3) Terrain communal : cession de la parcelle cadastrée AH 378 (doc),
- 4) Cabinet médical : délégation de signature pour l'acquisition du cabinet par la Commune,
- 5) CDG 22 : désignation du délégué à la protection des données (doc),
- 6) Décision modificative : budget camping,
- 7) Local du service technique : avenants aux travaux (doc),
- 8) Club nautique : remplacement de la structure plage du Rougeret, choix et montant de la participation financière de la Commune, projet de convention (doc),
- 9) Ouvrages de défense et de protection contre la mer : avenant aux travaux du port de la Houle Causseul,
- 10) Tarifs communaux : précisions apportées à la délibération n° 087-2017.

Questions et informations diverses :

- Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Maire,
- Dinan agglomération.



Le dix-neuf juin deux-mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JACUT DE LA MER régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

Présents : THIRION-EMBERSON Claire, DURETZ Jean-Christian, DELAGE Danielle, HESRY Bernard, JEGO Emmanuel, CHAUVEAU Brigitte, BERTEAUX Grégory, De BRYE Olivier, MAILLARD Lucien, ROUX Jacques, GOUPY Roselyne.

Absents RENOUARD Clarisse pouvoir à ROUX Jacques, CALMAY Jean-Claude pouvoir à MAILLARD Lucien.

Secrétaire désigné par le Conseil Municipal : CHAUVEAU Brigitte.

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 24 mai 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion. Elle invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

050-2018 FORUM DES ASSOCIATIONS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande adressée à la mairie par le Groupe de travail du Grand Forum, forum 2018 qui se tiendra à Créhen. Observation est faite que Dinan Agglomération se retirant de l'organisation et du financement du forum des associations, le Groupe de travail a souhaité poursuivre cet événement. Celui-ci se déroulera cette année le samedi 8 septembre à Créhen. Dans l'urgence et dans l'attente d'une formalisation, l'avance financière sera faite par la commune de Créhen.

En conséquence, le Groupe de travail souhaite solliciter financièrement chaque commune du territoire de Plancoët Plélan à hauteur des coûts réels sur justificatifs et au prorata du nombre d'habitants. Pour mémoire, le budget 2017 était d'environ 5 000,00 € (temps administratif et technique, fournitures et consommables), soit environ 0,30 € par habitant (population INSEE 2018, 893 habitants). Madame le Maire fait observer que la Commune est bien représentée au travers des associations communales présentes sur cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**,

- **EMET** un accord de principe pour une participation financière de la Commune aux conditions telles que précisées ci-avant.

051-2018 AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE : MOTION ADOPTEE PAR LE COMITE DE BASSIN LE 26 AVRIL 2018.

Monsieur HESRY, Adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé à la mairie par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce courrier fait part des changements conséquents introduits par la Loi de Finances pour 2018 par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. La motion adoptée par le comité de bassin de l'Agence de l'Eau le 26 avril 2018 a été envoyée à chaque Conseiller Municipal et est reproduite ci-après :

MOTION

- Considérant
 - a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
 - b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
 - c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
 - d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêts commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
 - e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
 - f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
 - g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne d'environ 25 % entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an),
 - h) Que le budget de l'agence de l'eau Loire Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),
 - i) Que l'agence de l'eau Loire Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement de 2 millions d'euros,
 - j) Que l'agence de l'eau Loire Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,

- 289
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans, **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à partir de 2018,

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever,

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour,**

- **ADHERE** à la motion prise par le comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne en date du 26 avril 2018.

052-2017 TERRAIN COMMUNAL : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 378.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Bruno CHOMET qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée AH 378, située rue de la Houle Causseul.

Lors de sa séance en date du 14 décembre 2017, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée favorablement à la cession du terrain au prix de 300,00 € du m².

Suite à l'intervention d'un géomètre, il est constaté que la parcelle AH 378 a une contenance de 62 m² en raison de l'emprise du trottoir communal.

Par ailleurs, Monsieur CHOMET fait observer que sa parcelle, cadastrée AH 222, est amputée de 11 m², correspondant également à l'emprise du trottoir communal.

Par conséquent, puisqu'il n'est pas possible de restituer à Monsieur CHOMET les 11 m² et afin d'éviter de rédiger deux actes notariés, il serait judicieux de déduire du prix de vente de la parcelle AH 378, la valeur de ces 11 m².

Pour information, il est précisé que les plans établis par le géomètre permettent de rétablir et régulariser la situation.

Monsieur CHOMET informe les membres du Conseil Municipal que son notaire est Maître RENAUD à Plancoët.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour, 1 abstention (Mme GOUPY Roselyne),**

- **EMET** émet un avis favorable à proposition émise ci-avant et précise que le montant de la cession sera de 300,00 € x 51 m² = **15 300,00 €**

- **PRECISE** que les frais notariés, de géomètre et de division seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

053-2018 CABINET MEDICAL : DELGATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DU CABINET PAR LA COMMUNE.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 janvier 2018 le Conseil s'est prononcé en faveur de l'acquisition du cabinet médical par la Commune. Elle souligne qu'en raison de ses liens avec un des copropriétaires du cabinet elle s'est toujours abstenue de voter pour tout ce qui concernait ce dossier.

En conséquence, elle propose aux membres du Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur Jean-Christian DURETZ, 1^{er} Adjoint, pour signer l'acte notarié pour l'achat du cabinet médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 1 abstention (Mme GOUPY Roselyne). Madame le Maire ne prend pas part au vote.**

- **EMET** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Christian DURETZ, 1^{er} Adjoint, à signer tout document relatif à ce dossier.

054-2018 CDG 22 – DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération n° 049-2013 du Conseil Municipal du 25 juin 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG 22 en tant que personne morale ;

Il est proposé au Conseil Municipal après l'exposé de Madame le Maire :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

VU la délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

VU la délibération n° 049-2013 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de Saint Jacut de la mer aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22.

CONSIDÉRANT que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG 22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**,

Article 1 :

- **DESIGNE** le CDG 22, délégué à la protection des données de la Commune.

Article 2 :

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG 22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

055-2018 DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CAMPING.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en parallèle de l'achat d'une tondeuse autoportée pour le camping municipal, l'ancienne tondeuse TORO a fait l'objet d'une reprise par le même prestataire.

Cette vente n'était pas prévue au budget primitif mais les écritures d'inventaires ont tout de même pu être passées en comptabilité. Néanmoins il convient de régulariser la situation en prenant la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre 024 – compte 024 : + 2 083,83 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – compte 21571 (op21) : + 2 083,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**,

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget camping telle que présentée ci-avant.

056-2018 LOCAL DU SERVICE TECHNIQUE – AVENANTS AUX TRAVAUX.

Monsieur DURETZ, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le marché pour la restructuration et l'extension du bâtiment du service technique communal suite aux travaux supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

Pour rappel le montant du marché initial était de 351 019,81 €.

Ces travaux justifient les avenants suivants :

L'avenant n° 1 de l'entreprise SARL PERROQUIN pour le lot n° 4, charpente ossature bois, bardage, menuiseries extérieures et menuiseries intérieures pour la fabrication d'un plancher complémentaire mezzanine 75 x 200 tous les 50 centimètres d'axe en axe, plus OSB 18 mm vissé, pour un montant de 3 402,00 € HT.

L'avenant n° 1 de l'entreprise ARTS DU TOIT pour le lot n° 7, couverture, pour le remplacement des gouttières prévues au CCTP, la création de puits de lumière dans les bureaux, pour un montant de 3 486,00 € HT. A noter que ce montant prend en compte une moins-value de 3 500,00 € HT pour des travaux non réalisés (fourniture et pose d'une gouttière demie ronde en zinc).

L'avenant n° 1 de l'entreprise BIZEUL pour les lots n° 0, 1, 2 et 3, installation, terrassement, VRD, maçonnerie pour l'enlèvement du bardage côté extension, la plus-value pour l'étude béton armé et la réalisation d'un mur pour l'aire de lavage, pour un montant de 6 653,68 € HT.

Monsieur DURETZ fait observer, en accord avec le maître d'œuvre, qu'il n'est pas d'accord pour valider la totalité de l'avenant demandé par l'entreprise BIZEUL. Il considère, en effet, que l'étude béton se doit d'être comprise dans les montants du marché initial.

Madame GOUPY demande si la réalisation des puits de lumière pour l'avenant n° 1 du lot 7 est indispensable ?

Monsieur DURETZ lui répond par l'affirmative.

Madame GOUPY fait remarquer que les travaux d'enlèvement du bardage sont déjà réalisés contrairement à ce qui est stipulé au devis. Une fois de plus la Commune est mise devant le fait accompli.

Par ailleurs, elle ajoute que facturer 995,32 € HT pour la construction d'un muret de 1 ml de long x 1,50 ml de hauteur lui semble quelque peu excessif.

Monsieur ROUX, pour sa part, déplore le manque de concertation et de mise en concurrence par rapport aux avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour,**

- **VALIDE** l'avenant n° 1 de l'entreprise SARL PERROQUIN pour un montant de **3 402,00 € HT**, tel que détaillé ci-avant,
- **VALIDE** l'avenant n° 1 de l'entreprise ARTS DU TOIT pour un montant de **3 486,00 € HT**, tel que détaillé ci-avant,
- **SURSEOIT** à la validation de l'avenant n° 1 de l'entreprise BIZEUL pour un montant de **6 653,68 € HT** tel que détaillé ci-avant, dans l'attente de clarifications.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

057-2018 CLUB NAUTIQUE : REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE PLAGE DU ROUGERET.

Monsieur BERTEAUX, Conseiller Municipal en charge de la commission Culture et Sport, rappelle que dans le prolongement de la délibération en date du 24 mai 2018, les commissions « Finances » et « Culture et Sports » devaient se réunir pour examiner la proposition du Club nautique pour le remplacement de sa structure sur la plage du Rougeret.

293

Il rapporte les avancées du projet en ces termes :

« Le 13 juin la commission Culture Sport la commission Finances se sont réunis suite à la demande du conseil municipal du 24 mai 2018.

Étaient présents Monsieur Bernard HESRY, Madame Brigitte CHAUVEAU, Madame Roselyne GOUPY et moi-même. Monsieur Jean-Christian DURETZ et Nicolas HAMON, trésorier, étaient absents.

Monsieur Olivier De BRYE faisant partie du bureau du club nautique et de la commission sport n'a pas pris part à la réunion des commissions, il est arrivée en 2^{ème} partie avec le club nautique.

Nous nous sommes réunis à propos du projet de remplacement de la cabane de l'école de voile située plage du Rougeret. Le Club Nautique nous a amené un projet tout prêt d'un montant de 67 675,00 € TTC pour le remplacement de sa cabane suite à l'audit fait l'été dernier par la Fédération Française de Voile. (Pour rappel, la FFV avait mis en garde le Club Nautique de la vétusté de son installation et du risque de voir un jour son agrément refusé)

Suite à de nombreuses discussions nous avons décidé de vous proposer de subventionner le projet pour l'achat de 3 containers et du bardage pour un montant de 50 000,00 € TTC maximum sur présentation de facture signées.

La somme restant pour finaliser le projet qui est estimée à 17 675,00 € TTC reste à la charge du Club Nautique, à celui-ci de trouver d'autres financements.

La Commission avait aussi proposé que si d'autres subventions venaient à être attribuées pour ce projet elles seraient restituées à la mairie.

Sur ce point des discussions ont eu lieu avec les membres des commissions et les membres du bureau du Club Nautique, à l'exception de Madame le Maire ayant dû s'absenter. Ces discussions ont fait changer le point de vue des membres des commissions, à savoir, que les subventions trouvées (autre que celle apportée par la mairie) soient attribuées au financement des 17 675,00 € TTC € restants au Club Nautique. Sous réserve que si celles-ci venaient à dépasser cette somme, le surplus viendrait en diminution des 50 000,00 € TTC accordé par la Commune ».

En conséquence :

Les membres des commissions Finances et Culture et sports proposent que la Commune accorde une subvention correspondant au montant de l'acquisition des containers et de la pose d'un bardage sur ceux-ci avec un montant de la subvention maximum ne pouvant excéder 50 000,00 € TTC.

Il est fait observer que :

- cette subvention ne pourra en aucun être utilisée dans un autre but que le projet présenté par le Club nautique,
- cette subvention sera versée sur présentation de factures des prestataires du projet,
- la Commune pourra à tout moment demander au Club nautique des justificatifs de l'avancement du projet,
- la délibération prise en 2018 ne concernera que les factures actées en 2018 et qu'une autre délibération sera nécessaire en 2019 si la totalité de la subvention n'a pas été versée,
- si le Club Nautique perçoit un financement, autre que communal, sur ce projet, supérieur aux 17 675,00 € TTC restant à sa charge, ce surpluserait reversé à la Commune,
- Une avance pourra être versée sur présentation d'un justificatif à hauteur de 10 000,00 TTC.

Le plan de financement retenu pour le projet de remplacement de la structure du Club nautique sur la plage du Rougeret est le suivant :

Postes	Charges	Recettes	Provenance
Containers / Aménagement	43 983,00 €	43 983,00 €	Subvention de la Commune
Maçonnerie / Terrassement	2 870,00 €	2 870,00 €	Auto financement
Honoraires	6 000,00 €	6 000,00 €	Auto financement
Option bardage	6 014,00 €	6 014,00 €	Subvention de la Commune
Option étude du sol	2 600,00 €	2 600,00 €	Auto financement
Transport containers	1 069,00€	1 069,00€	Auto financement
Clôture parc matériel	2 140,00€	2 140,00€	Auto financement
Cheminement accès PMR	3 000,00 €	3 000,00 €	Auto financement
TOTAL :	67 675,00 €	67 675,00 €	

Monsieur De BRYE fait part de son désaccord quant au montant de la subvention de la Commune pour ce projet. Il aurait trouvé normal que la participation communale couvre la totalité du montant de ce projet. Il ajoute que le Club Nautique ne dispose pas des fonds nécessaires au financement partiel du projet et que, d'autre part, la structure reviendrait à la Commune en cas de dissolution de l'association.

De plus il fait observer que les démarches pour trouver des subventions ne sont pas simples.

Madame le Maire lui fait savoir que la personne chargée de gérer les demandes de subvention, à Dinan Agglomération, est informée du projet et sera sollicitée pour les différentes démarches à entreprendre.

Monsieur JEGO pense que ce projet doit être porté par le Club Nautique avec le soutien de la Municipalité. Il ajoute que d'autres fonds peuvent être envisagés, y compris le mécénat.

Madame GOUPY fait observer que les finances de la Commune sont fragiles et que, pour sa part, le compromis proposé est plutôt positif.

Madame le Maire souligne que d'autres associations communales, qui occupent aussi de nombreux adhérents, font des efforts. Elle prend l'exemple du Club de boule qui sollicite la Commune pour l'achat de matériaux et qui fournit la mise en œuvre.

Monsieur HESRY fait remarquer que ce dossier reste ouvert. Il reconnaît que la vision du devenir à moyen terme de l'association reste incertaine. Il est bien évident que la Commune doit être un soutien, et que cette subvention pour l'achat des containers est un premier pas. Il est très probable que d'autres sollicitations se feront dans les années à venir. Il demande, par ailleurs, si le salaire du second salarié est couvert par les recettes générées par les activités du Club.

Monsieur ROUX rappelle que le Club Nautique a été créé dans les années 80 et qu'il n'a jamais bénéficié de promotion digne de ce nom pour valoriser ses activités. Une politique de soutien aux activités nautiques aurait dû être instaurée bien avant, quelle que soit la municipalité en place. Il ajoute que, selon lui, la Maison de la Mer a été construite à un endroit inadapté.

Monsieur DURETZ s'associe aux propos de Monsieur ROUX et insiste pour l'engagement de la Commune pour la recherche de subventions supplémentaires.

Madame GOUPY déplore que le Club Nautique ne communique pas plus sur ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour, Monsieur De BRYE ne prend pas part au vote,**

- **EMET** un avis favorable à la proposition des membres des commissions telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

058-2018 RESTAURATION DES OUVRAGES PORTUAIRES ET DE DEFENSES CONTRE LA MER : AVENANT N° 7 DE L'ENTREPRISE LE DU INDUSTRIE.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le marché pour la restauration des ouvrages portuaires et de défense contre la mer (travaux au port de la Houle Causseul) pour les motifs énoncés ci-après :

Travaux en plus :**Mur Sud**

- Démontage du parement sud,
- Démolition manuelle de parement en régie pour sondage, (2 hommes pendant 4 jours avec compresseur et marteau piqueur),
- Réalisation de maçonnerie de moellons, $73 \text{ m}^2 \times 0,60 \text{ m d'épaisseur} = 43,80 \text{ m}^3$,
- Remplissage en béton cyclopéen, $45,45 \text{ m}^3$,
- Carottage, 8 unités,
- Coulis, $2,50 \text{ m}^3$.

Confortement de l'escalier Est**Reprise de l'arche maçonnée****Cale de mise à l'eau pied de cale en béton armé en remplacement des marches en granit**

- Fourniture et pose d'organeaux DN 12 pour main courante, 7 unités,

Escalier et cale d'accès Nord Est

- 7 marches de 0,40 m de profondeur pour 0,20 m,
- Palier de retournement de $1,20 \text{ m} \times 2,30 \text{ m}$,
- Rampe longueur $3,70 \text{ m} \times 2,30 \text{ m}$,
- Volume béton, $9,18 \text{ m}^3$,
- Armature $80 \text{ kg/m}^3 \times 9 = 720 \text{ kg}$.

Reprise de maçonnerie à l'emplacement de l'échelle démontée

- Volume 1 m^3 .

Travaux en moins :**Suppression de l'escalier en bas de cale de mise à l'eau prévu à l'avenant 5****Fourniture et pose d'un garde-corps inox****Dépose et repose de l'escalier d'accès à la cale Est prévu à l'avenant 4****Nettoyage de maçonneries et rejointoiement prévus à l'avenant 4**

- Façade Est, surface totale plan incliné $72,95 \text{ m}^2$,
- Façade Sud, surface totale $85,92 \text{ m}^2$,
- Musoir bas, 30 m^2 ,
- Musoir haut, $8,75 \text{ m}^2$,
- Façade intérieure et sous arche, $19,50 \text{ m}^2$
- Surface totale, $217,12 \text{ m}^2$ arrondie à 220 m^2 , moins surface de maçonnerie façade Est 130 m^3 , soit une surface restante de 90 m^2 .

Compte-tenu de ces travaux en plus et en moins le montant de l'avenant n° 7 s'élève à **77 464,00 € HT**.

Madame le Maire rappelle que de nombreuses tempêtes ont eu lieu cet hiver, en particulier celle du 9 janvier qui a causé la destruction de l'escalier Est.

La réception des travaux a eu lieu le vendredi 15 juin 2018 et des réserves ont été notifiées à l'entreprise, dont la pose d'une rambarde sur l'escalier Est, la mise en place d'une balise sur le musoir et diverses malfaçons.

Avant que le Conseil Municipal délibère, Monsieur HESRY s'exprime en ces termes :

« J'ai trois remarques à formuler,

1°) Personnellement j'estime que l'entreprise LE DU aurait pu mieux travailler dans la finition. Maintenant à chacun de se faire sa propre opinion selon sa sensibilité.

2°) Pendant la commission d'appel d'offre Monsieur CHESNEL, rappelait l'intervention de Madame CHAUVEAU lors de la réunion du Conseil du 26 avril 2018, en ces termes :

Madame CHAUVEAU souhaite savoir si en cas de désordres éventuels sur l'ouvrage, pouvant survenir dans les années à venir, c'est l'entreprise qui serait responsable financièrement.

Monsieur DURETZ lui répond que, dans cette éventualité et pour peu que l'entreprise soit reconnue responsable, c'est effectivement celle-ci qui prendrait à sa charge les frais au titre de la garantie décennale.

Ce qui pouvait paraître comme une évidence, or les propos rapportés par la personne qui représentait la société LE DU lors de la commission d'appel d'offre ne sont pas aussi catégoriques, laissant entendre que tout pouvait dépendre des conditions climatiques (exemple : tempêtes).

Ma question est :

Peut-on se renseigner pour en avoir confirmation, et où s'arrête la responsabilité de l'entreprise.

3°) Cette remarque concerne principalement le comportement du maître d'œuvre ARCADIS.

Je vous rappelle mes interventions (voir compte rendu) :

Conseil du 26 avril : Monsieur HESRY manifeste sa surprise suite à la demande de l'entreprise pour une date de fin de travaux imminente alors qu'un avenant financier est en cours d'analyse par le maître d'œuvre. Interrogé, le maître d'œuvre a précisé que la fin des travaux n'était pas associée à la clôture du marché.

Conseil du 24 mai : Monsieur HESRY demande si le projet d'avenant de travaux pour le port de la Houle Causseul a été reçu. Madame le Maire répond par la négative.

Aujourd'hui je vous livre les informations que nous avons obtenues lors de la commission d'appel d'offre :

Le 16 février constat d'une situation dégradée.

A dater du 12 mars : début des travaux de reconstruction entrepris jusqu'au 18 avril.

Une information concernant le coût d'un avenant à hauteur de 5 000 ,00 € commence à circuler.

Le 21 mars l'entreprise LE DU communique au maître d'œuvre une estimation de l'avenant à hauteur de 76 198,00 €, le montant à ce jour est de 77 464,00 €, proche du montant initial.

Nous apprenons que chaque fois qu'ARCADIS est interrogé sur l'analyse de l'avenant, ARCADIS se plaint de manquer de précision, inadmissible, pour moi le dossier est négligé et pas traité.

Ma question est :

Pourquoi le montant estimé le 21 mars ne nous a-t'il pas été communiqué, est-ce un manque de fermeté, voire d'exigence de notre part, ce n'est pas à moi de répondre.

Je suis profondément déçu, voir dégoûté et je ne m'explique pas comment un tel comportement puisse exister (je parle de celui du maître d'œuvre) d'une façon générale et d'autant plus quand il s'agit d'un montant atteignant une telle importance.

Aujourd'hui nous sommes mis devant le fait accompli, situation que je déplore, maintenant je ne vois pas comment nous pourrions refuser de payer une facture pour laquelle l'entreprise nous a fourni le détail chiffré de l'ensemble de ses interventions.

Merci de m'avoir écouté.»

Madame GOUPY trouve scandaleux de recevoir une demande d'avenant de cette importance la veille de la réunion du Conseil Municipal.

Elle poursuit en faisant remarquer que la protection mise en place par l'entreprise LE DU (consistant en la pose d'une plaque métallique devant la digue) n'était pas judicieuse et a peut-être même favorisé les désordres lors de la tempête du 9 janvier 2018.

Madame GOUPY souligne, par ailleurs, que le cahier des charges n'a pas été respecté et que le résultat esthétiquement parlant n'est pas très heureux. Elle dénonce de nombreuses malfaçons (marches impraticables, mur de faux aplomb, échelle avec une inclinaison vers l'extérieur, etc ...) et ne reconnaît pas le port de la Houle Causseul tel qu'il apparaît aujourd'hui.

Enfin, le montant de l'ensemble des travaux sur les ouvrages portuaires et de défense contre la mer s'élève dépasse le million d'euros avec 18 % d'avenants, ce qui à ses yeux est inadmissible. Pour sa part, l'entreprise LE DU n'avait pas l'expérience requise pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur DURETZ lui répond que globalement les usagers du port sont satisfaits. Il fait observer qu'il ne faut pas raisonner sur ce type de travaux comme si c'était la rénovation d'une maison d'habitation. Ce chantier était extrêmement difficile compte tenu notamment des conditions météorologiques.

Monsieur ROUX manifeste, lui aussi, son mécontentement. Il considère que les avenants à répétition faussent le marché. Il reconnaît que ces avenants sont probablement justifiés, mais que les travaux sont déjà fait et qu'il est difficile de ne pas payer l'entreprise dans ce cas.

Madame le Maire rappelle que l'étude concernant le port de la Houle Causseul remonte à 2012, donc bien préalable à la tempête de 2014 au cours de laquelle la partie interne du port avait été très endommagée. Elle pose la question de savoir s'il aurait fallu refaire une étude, après cette première tempête.

Madame CHAUVEAU revient sur la garantie des travaux. Elle pense que cette question mériterait d'être éclaircie par écrit.

Les membres de la commission d'appel d'offres, réunie règlementairement le lundi 18 juin 2018, assistés de Monsieur CHENEBAULT, représentant l'entreprise LE DU, ont étudié en détail l'avenant demandé et au regard des justificatifs proposent de valider celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme GOUPY) et 1 abstention (Mme CHAUVEAU),**

- **VALIDE** l'avenant n° 7 de l'entreprise LE DU Industrie tel que détaillé ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

059-2018 TARIFS COMMUNAUX : PRECISIONS APPORTEES A LA DELIBERATION N° 087-2017.

Madame le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin d'apporter quelques précisions sur l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2018, notamment sur les remises accordées sur certaines prestations accordées au camping municipal.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

GRANDE SALLE	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS COMMUNE	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
	Tarifs	Tarifs	Tarifs
1 jour - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation ...	90,00 €	200,00 €	450,00 €
2 jours - Banquet, bal, spectacle, buffet, animation ...		300,00 €	675,00 €
Forfait décoration (la veille à partir de 15h00)		70,00 €	120,00 €
Cuisine + lave-vaisselle	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Couvert (l'unité)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Chauffage (forfait par jour)	80,00 €	80,00 €	80,00€
Caution à la réservation	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution ménage		200,00 €	200,00 €

PETITE SALLE	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Apéritif, vin d'honneur, réunion ...		40,00 €	80,00 €
Repas (par jour)		80,00 €	160,00 €
Cuisine + lave-vaisselle		80,00 €	80,00 €
Couvert (l'unité)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Chauffage (forfait par jour)	40,00 €	40,00 €	40,00€
Caution à la réservation	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution ménage		100,00 €	100,00 €

SALLE DU HAUT	ASSOCIATIONS COMMUNALES	PARTICULIERS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS HORS COMMUNE
	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Réunion		30,00 €	60,00 €
Chauffage (forfait)		20,00 €	20,00 €

LOCATION MAISON DE LA MER

GRANDE SALLE	Particuliers commune	Hors commune
	Tarifs	Tarifs
Apéritif, vin d'honneur ...	120,00 €	180,00 €
Réunion	60,00 €	90,00 €
Chauffage (réunion)	40,00 €	40,00 €
BUREAUX (par an)	Associations	Professionnels
	Tarif	Tarif
	360,00 €	600,00 €
SANITAIRES ET LOCAL TECHNIQUE (par an)	Associations	Professionnels
	Tarif	Tarif
	480,00 €	750,00 €

LOCATIONS DES BATIMENTS DIVERS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	Tarifs
Salle polyvalente : Monsieur MATHIEU	2 496,00 €/an pour 120 séances
Ecomusée (exposition)	35,00 € / semaine
Maison de la mer (exposition)	35,00 € / semaine
Occupation du domaine public (restauration) *	5,00 € le m ² / mois
Occupation du domaine public (hors restauration)	10,00 € le m ² / an

Occupation du domaine public (marchands ambulants - restauration) du 01/07 au 31/08	80,00 €/mois pour 1 jour/semaine
Occupation du domaine public (marchands ambulants - restauration) le reste de l'année	40,00 €/mois pour 1 jour/semaine
Occupation du domaine public (marchands ambulants – hors restauration)	20,00 €/semaine

**Ce tarif inclus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

Les bâtiments communaux faisant l'objet d'une location sont assujettis à une délibération du Conseil Municipal pour la fixation du loyer.

TARIFS DU CIMETIERE

CONCESSIONS	2 m ²	4 m ²
	Tarifs	Tarifs
15 ans	100,00 €	200,00 €
30 ans	200,00 €	400,00 €
50 ans	300,00 €	600,00 €
COLOMBARIUM		
15 ans	200,00 €	
30 ans	350,00 €	
CAVURNE		
15 ans	50,00 €	
30 ans	100,00 €	
50 ans	150,00€	
PLAQUES « JARDIN DU SOUVENIR »		
50 ans	100,00 €	

TARIFS ET REDEVANCES DIVERSES

Garderie : matin	1,60 €
Garderie : soir	1,85 €
Garderie : matin et soir	2,75 €
Restaurant scolaire : repas enfant	2,80 €
	2,85 € à compter du 01/09/2018
Restaurant scolaire : repas adulte	Prix Mutualité retraite
Cirque : petit spectacle (par représentation)	20,00 €
Cirques : grand spectacle (par représentation)	50,00 €
Tennis : tarif horaire	5,00 €
Tennis : adhérent à l'année	20,00 €
Mini-golf : adulte	2,00 €
Mini-golf : enfant	1,00 €
Photocopie (l'unité) format A4 noir et blanc	0,30 €
Photocopie (l'unité) format A3 noir et blanc	0,60 €
Photocopie (l'unité) format A4 couleur	0,75 €
Photocopie (l'unité) format A3 couleur	1,50 €
Photocopie resto verso	x 2
Photocopie (l'unité) tarif associations	Demi-tarif
Piège à chenilles processionnaires (l'unité)	Prix coûtant

DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE

	Avril – mai – juin - septembre	Juillet - août	Forfait électricité
Abonné année	1,00 € le ml	2,00 € le ml	25,00 €
Abonné saison été		2,50 € le ml	9,00 €
Occasionnel	1,50 le ml	3,50 € le ml	

Un contrat passé avec chaque abonné précisera le montant total des droits de place dû à la commune calculé selon les tarifs ci-dessus.

300

TARIFS CAMPING (TTC)

Forfait 1 personne (1 personne + 1 emplacement + 1 véhicule)	8,75 €
Forfait 2 personnes (2 personnes + 1 emplacement + 1 véhicule)	13,75 €
Personne supplémentaire	5,00 €
Enfant de moins de 7 ans	2,55 €
Chien	3,10 €
Electricité 4 ampères	3,25 €
Electricité 8 ampères	6,45 €
Garage mort hors saison/jour	2,45 €
Garage mort Saison (du 01/07 au 31/08)/jour	13,75 €
Demi-emplacement camping-car	10,40 €
WIFI 1 jour	2,00 €
WIFI 1 semaine	5,00 €
WIFI 2 semaines	9,00 €
Jeton machine à laver	4,00 €
Jeton sèche-linge	3,00 €
Forfait annuel grand confort 1 (12a – 30 m ³ – 700 Kw)	1 780,00 €
Forfait annuel grand confort 2 (14a – 60m ³ – 1400 Kw)	2 190,00 €
Caution badge	20,00 €
Douche (pour extérieur au camping)	1,00 €
Remise hors saison (avril, mai) sauf sur les forfaits annuels « grand confort »	- 20 %
Remise hors saison (juin, septembre) sauf sur les forfaits annuels « grand confort »	- 10 %
Colonies de vacances associatives et groupes scolaires extérieurs à la commune	- 10 %
Handicapés moteurs permanents (ne concerne pas les forfaits annuels « grand confort »)	- 10 %
Mutilés et invalides de guerre (ne concerne pas les forfaits annuels « grand confort »)	- 10 %
Titulaires du RSA (ne concerne pas les forfaits annuels « grand confort »)	- 20 %
CLSH municipaux hors commune (ne concerne pas les forfaits annuels « grand confort »)	- 20 %
Saisonniers sur la commune (ne concerne pas les forfaits annuels « grand confort »)	- 50 %

TARIFS CAMPING-CAR (TTC)

Aire camping-cars (forfait 24 heures)	7,00 €
---------------------------------------	--------

TARIFS DES MOUILLAGES (TTC)

Tarifs	Houle Causseul	Châtelet
Bateaux de 0 à 5 mètres	138,00 €	110,00 €
Bateaux de 5,01 à 7 mètres	173,00 €	145,00 €
Bateaux de 7,01 m à 9 mètres	213,00 €	182,00 €
Bateaux de 9,01 m à 11 mètres	263,00 €	222,00 €
Râteliers	15,00 €	
Mouillages temporaires : mai, juin, septembre	30,00 € / semaine	
Mouillages temporaires : juillet et août	75,00 € /semaine	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour,**

- **DECIDE** que les tarifs communaux seront appliqués tels que précisés ci-avant avec effet au 1^{er} janvier 2018.
- **DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 087-2017.

Questions et informations diverses

Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire :

- Reprise d'enrobé au port de la Houle Causseul, entreprise EIFFAGE : 720,00 € HT,
- Travaux de réparation sur un des camions du service technique, GARAGE DE LA BAIE : 1 318,44 € HT,
- Recherche et réparation d'une fuite sur le réseau EP au camping municipal, entreprise CHAUVEAU Pascal : 1 140,00 € HT,
- Achat de phéromones pour pièges (lutte contre les chenilles processionnaires), société INCITAVERT : 734,23 € HT,
- Création d'un trottoir sur la RD 62 au niveau du cimetière, entreprise CAMARD : 6 675,00 € HT,
- Remplacement et migration des données d'un ordinateur du service administratif, société MICRO CONTACT : 1 468,91 € HT.

Dinan Agglomération :

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur JEGO a expliqué que Dinan Agglomération était en train d'opter pour les 3 compétences optionnelles suivantes : voirie d'intérêt communautaire, non départementales, contre un versement de la commune vers l'Agglomération (dans le cas de St Jacut cela ne représenterait que 750 mètres à l'extérieur des panneaux d'entrée de la commune, avec un versement à l'Agglomération de 852,00 €/an) ; équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire. Ces documents ont été examinés dans les diverses commissions auxquelles participent les élus de Saint Jacut. Un point en cours de discussion se rapporte à une définition précise « d'intérêt communautaire ». Le 16 juillet 2018, le conseil communautaire se réunira pour donner un avis sur le projet de statuts de l'Agglomération qui incorporeront ces compétences optionnelles. Les conseils municipaux devront voter avant le 17 octobre 2018.

En parallèle, des travaux ont lieu concernant le Pacte Fiscal et Financier Solidaire de Dinan Agglomération. Un avis sera exprimé au conseil communautaire du 17 septembre. Les communes devront voter avant le 30 novembre.

Ces dossiers sont encore en développement. Dès que les documents sont disponibles, je ils seront communiqués aux Conseillers et cela avant les dates de passage en Conseil Communautaire. Tout Conseiller désirant obtenir une copie des documents de travail pourra en demander une copie auprès de Madame le Maire.

PLUi :

Le PLUi est en cours d'élaboration. Les cartes de zonage sont en préparation. En ce qui concerne Saint Jacut, il ne devrait y avoir que peu de changements, étant donné que le PLU de la commune est récent. Le règlement est en cours de révision.

Séance levée à 22h45.

